

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-151

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 7 octobre 2010

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X
X
X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X
X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,

décide

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du 7 octobre 2010 est approuvé.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-152

Avenant n°3 au marché de rénovation des groupes de pompage-turbinage du barrage de Naussac

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

Xxx
Xxx
Xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°08-40 du 3 juillet 2008 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau,
- vu le budget principal primitif pour 2011 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission Aménagement et Environnement du 19 novembre 2010,
- vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 23 novembre 2010,

décide

Article un

D'autoriser le Président, sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, à signer un troisième avenant au marché relatif à la rénovation des trois groupes de pompage-turbinage du barrage de Naussac (n°2007 BA 10) avec l'entreprise Ensival-Moret, afin de procéder aux travaux supplémentaires constatés près démontage du groupe 3, pour un montant de 27 241 € HT.

Article deux

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

**Le Président
de l'Établissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-153

Avenant n°2 au marché de rénovation des génératrices des groupes de pompage-turbinage du barrage de Naussac

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

Xxx
Xxx
Xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le budget principal primitif pour 2011 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission Aménagement et Environnement du 19 novembre 2010,
- vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 23 novembre 2010,

décide

Article un

D'autoriser le Président, sous réserve d'un avis favorable de la Commission Technique, à signer un deuxième avenant au marché n° 2008 BA 12 avec l'entreprise EITB, relatif à la rénovation des trois génératrices des groupes de pompage-turbinage du barrage de Naussac, afin de réaliser les travaux supplémentaires nécessaires suite au démontage du groupe 3, pour un montant de 15 551,35 € HT.

Article deux

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

**Le Président
de l'Établissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-154

Sortie des biens de l'inventaire – budget principal

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°09-58 du 10 Décembre 2009 adoptant le budget principal primitif de l'exercice 2010,

- vu ses délibérations n°10-28 du 4 mars 2010 et n°10-92 du 3 juin 2010 adoptant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget principal de l'exercice 2010,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 15 décembre 2010,

Décide

Article un

De prendre acte des ventes des véhicules suivants par le service des Domaines :
RENAULT LAGUNA II EX immatriculée AK 490 JY (n° d'inventaire : 2002VEH05),
RENAULT TWINGO EXPRESSION immatriculée 4037 XL 45 (n° d'inventaire : 2001VEH001),

Et de prendre acte de la reprise à titre gracieux pour sa destruction du véhicule RENAULT TWINGO immatriculé 4036 XL 45 (n° d'inventaire : 2001VEH002 par le garage Roux situé à Olivet).

Article deux

D'autoriser la sortie de ces véhicules de l'inventaire comptable du budget principal de l'Etablissement public Loire.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-155

Sortie des biens de l'inventaire - budget annexe

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°09-58 du 10 Décembre 2009 adoptant le budget principal primitif de l'exercice 2010,

- vu ses délibérations n°10-28 du 4 mars 2010 et n°10-92 du 3 juin 2010 adoptant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget principal de l'exercice 2010,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 15 décembre 2010,

Décide

Article un

De prendre acte de la vente du véhicule RENAULT MEGANE II AUTHENTIQUE immatriculée 5133 YD 45 (n° d'inventaire : 2003VEH03) par le service des Domaines.

Article deux

D'autoriser la sortie de ce véhicule de l'inventaire comptable du budget annexe de l'Etablissement public Loire.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-156

Amortissement des immobilisations – budget principal

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu l'instruction budgétaire et comptable M71,

- vu la délibération n°00-13 du 16 mars 2000 relative aux durées d'amortissement pratiquées au budget principal,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 15 décembre 2010,

Décide

Article un

- A compter du 1^{er} janvier 2011, les immobilisations renouvelables portées par le budget principal seront amorties de façon linéaire et selon les durées suivantes lorsque le montant est supérieur à 1 000 € TTC :

Catégorie de biens amortis (libellé du compte comptable)	Durée (en années)	Compte M71
Subvention à des organismes publics	15	20411 à 20418
Subvention à des organismes privés	5	2042
Logiciels	3	205
Matériel informatique	5	2183
Téléphonie	5	2185

Mobilier	10	2184
Autres immobilisations corporelles (matériel audiovisuel...)	10	2188
Matériel de bureau	10	2184
Véhicules	5	2182
Bâtiments administratifs	30	21311
Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques.	10	2135
Voies navigables	30	2154
Installations générales, agencement et aménagements divers	15	2181

- Lorsque le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC, l'amortissement se fera sur une année.

- Les subventions d'investissement reçues par l'Etablissement pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables seront elles-mêmes amorties sur la même durée que le bien auquel elles se rapportent.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-157

Amortissement des immobilisations – budget annexe

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X
X
X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X
X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

- vu la délibération n°00-13 du 16 mars 2000 relative aux durées d'amortissement pratiquées au budget principal,

- vu les délibérations n°06-53 du 13 décembre 2006 et n° 08-20 du 26 juin 2008 relative aux durées d'amortissement pratiquées au budget annexe,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 15 décembre 2010,

Décide

Article un

- A compter du 1^{er} janvier 2011, les immobilisations renouvelables portées par le budget annexe seront amorties de façon linéaire et selon les durées suivantes lorsque le montant est supérieur à 1 000 € TTC :

Catégorie de biens amortis	Durée (en années)	Compte M4
Frais d'étude	5	2031,2032,2033
Logiciels	5	205
Processus de gestion et développement de logiciels	15	205
Informatique	5	2183

Téléphonie	5	2183
Mobilier	10	2184
Autres immobilisations corporelles	10	2188
Matériel de bureau	10	2184
Véhicules (hors véhicules de chantier)	5	2182
Véhicules de chantier	10	2182
Bâtiments	30	2131
Autres constructions	30	2138
Installations générales, agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques, téléphoniques, automatisme, électromécanique et système d'alerte	10	2135
Installations complexes spécialisées	30	2151
Installation à caractère spécifique, réseaux divers (réseaux câblés, réseaux d'électrification, autres réseaux)	10	2153
Matériel industriel	10	2154
Outillage industriel	10	2155
Autre matériel et outillage technique (matériel hydromécanique, vantellerie)	30	2157
Travaux, ouvrages de génie civil (barrages, digues)	80	2138
Dispositif d'auscultation	80	2138
Installations générales, agencement et aménagements divers	15	2181

- Lorsque le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC, l'amortissement se fera sur une année.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-158

Budget Principal primitif de l'exercice 2011

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°10-129 du 7 octobre 2010 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2011,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 15 décembre 2010,

Décide

Article un

D'arrêter à la somme de 8 604 273 € en dépenses et recettes le budget principal primitif de l'exercice 2011, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

**Le Président
de l'Établissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-159

Budget Annexe primitif de l'exercice 2011

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°10-129 du 7 octobre 2010 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2011,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 15 décembre 2010,

Décide

Article un

D'arrêter à la somme de 8 553 165 € en dépenses et recettes le budget principal primitif de l'exercice 2011, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-160

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES 2011 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le débat d'orientations budgétaires, acté par la délibération n°10-129 du Comité Syndical du 7 octobre 2010,

- vu le budget de l'exercice 2011,

décide

Article un : Contributions au fonctionnement administratif – Budget principal

1.a - Montant de contributions à répartir en 2011

Conformément à l'article 20 des statuts, la participation au fonctionnement administratif à répartir annuellement est fixée à zéro Euro vingt centimes (**0,20 €**) par habitant pour l'année 2011. Le montant total de participation est calculé en effectuant le produit de la participation par habitant par la population de chacun des départements membres, au prorata de leur population située dans le bassin.

Le tableau ci-dessous établit ce montant :

Départements	Nombre d'habitants situés sur le bassin RGP 2009	Participation par habitant	Montant de la participation
Allier	343 409	0,20 €	68 681,80 €
Ardèche	11 310	0,20 €	2 262,00 €
Cher	314 675	0,20 €	62 935,00 €
Creuse	123 063	0,20 €	24 612,60 €
Indre-et-Loire	580 312	0,20 €	116 062,40 €
Loir-et-Cher	325 182	0,20 €	65 036,40 €
Loire	636 042	0,20 €	127 208,40 €
Haute-Loire	219 484	0,20 €	43 896,80 €
Loire-Atlantique	1 121 466	0,20 €	224 293,20 €
Loiret	478 366	0,20 €	95 673,20 €
Lozère	10 621	0,20 €	2 124,20 €
Maine-et-Loire	766 659	0,20 €	153 331,80 €
Nièvre	198 428	0,20 €	39 685,60 €
Puy-de-Dôme	614 738	0,20 €	122 947,60 €
Saône-et-Loire	230 153	0,20 €	46 030,60 €
Haute-Vienne	351 171	0,20 €	70 234,20 €
TOTAL	6 325 079		1 265 015,80 €

1.b - Répartition en 2 parts

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 90% à la charge des régions et départements membres et 10% à la charge des SICALA, villes, communautés d'agglomérations ou urbaines membres.

Soit part départements et régions : **1 138 514,22 €**

Soit part villes, communautés d'agglomération ou urbaines et SICALA : **126 501,58 €**

1.c - Répartition entre régions et départements membres

Le montant à répartir entre les départements et les régions s'élève à **1 138 514,22 €** :

25% pour les régions soit **284 628,56 €**

75% pour les départements soit **853 885,67 €**.

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des régions membres, au prorata de la population de leurs départements membres dans le bassin :

Régions	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Auvergne	52 993,40 €	52 993 €
Bourgogne	19 286,15 €	19 286 €
Centre	76 434,08 €	76 434 €
Languedoc-Roussillon	477,95 €	478 €
Limousin	21 340,53 €	21 341 €
Pays-de-la-Loire	84 965,63 €	84 966 €
Rhône-Alpes	29 130,84 €	29 131 €
TOTAL	284 628,58 €	284 629 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des départements, au prorata de leur population dans le bassin:

Départements	Nombre d'habitants	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Allier	343 409	46 360,22 €	46 360 €
Ardèche	11 310	1 526,85 €	1 527 €
Cher	314 675	42 481,13 €	42 481 €
Creuse	123 063	16 613,51 €	16 614 €
Indre-et-Loire	580 312	78 342,12 €	78 342 €
Loir-et-Cher	325 182	43 899,57 €	43 900 €
Loire	636 042	85 865,67 €	85 866 €
Haute-Loire	219 484	29 630,34 €	29 630 €
Loire-Atlantique	1 121 466	151 397,91 €	151 398 €
Loiret	478 366	64 579,41 €	64 579 €
Lozère	10 621	1 433,84 €	1 434 €
Maine-et-Loire	766 659	103 498,97 €	103 499 €
Nièvre	198 428	26 787,78 €	26 788 €
Puy-de-Dôme	614 738	82 989,63 €	82 990 €
Saône-et-Loire	230 153	31 070,66 €	31 071 €
Haute-Vienne	351 171	47 408,09 €	47 408 €
	6 325 079	853 885,70 €	853 887 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

1.d - Répartition entre villes, SICALA, communautés d'agglomération et communautés urbaines

COLLECTIVITES MEMBRES	Nombre d'habitants	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
SICALA			
SICALA de l'Allier	65 335	2 422,09 €	2 422 €
SICALA du Cher	53 142	1 970,08 €	1 970 €
SICALA d'Indre-et-Loire	242 636	8 994,98 €	8 995 €
SICALA du Loir-et-Cher	106 172	3 936,00 €	3 936 €
SICALA de Haute-Loire	185 841	6 889,48 €	6 889 €
SICALA du Loiret	250 006	9 268,20 €	9 268 €
SICALA de Maine-et-Loire	139 351	5 166,01 €	5 166 €
SICALA	65 865	2 441,74 €	2 442 €
SICALA de Saône et Loire	26 418	979,37 €	979 €
		42 067,95 €	42 067 €
VILLES			
Ville de Vichy	26 108	967,87 €	968 €
Ville de Montluçon	39 889	1 478,76 €	1 479 €
Ville de Bourges	70 828	2 625,73 €	2 626 €
Ville de Vierzon	28 147	1 043,46 €	1 043 €
Ville de Châteauroux	47 559	1 763,10 €	1 763 €
Ville de Tours	136 942	5 076,70 €	5 077 €
Ville de Joué-lès-Tours	36 233	1 343,23 €	1 343 €
Ville de Blois	48 487	1 797,51 €	1 798 €
Ville de Saint-Nazaire	68 838	2 551,96 €	2 552 €
Ville d'Orléans	113 130	4 193,95 €	4 194 €
Ville d'Angers	152 337	5 647,42 €	5 647 €
Ville de Saumur	28 654	1 062,26 €	1 062 €
Ville de Nevers	38 496	1 427,12 €	1 427 €
Ville de Limoges	136 539	5 061,76 €	5 062 €
		36 040,83 €	36 041 €
C. AGGLO. OU C. URBAINES			
Communauté d'agglomération de Saint Etienne	378 434	14 029,27 €	14 029 €
Communauté d'agglomération de Roanne	68 190	2 527,93 €	2 528 €
Communauté urbaine de Nantes	579 131	21 469,50 €	21 469 €
Communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand	279 621	10 366,09 €	10 366 €
		48 392,79 €	48 392 €
TOTAL	3 412 329	126 501,57 €	126 500 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

Article deux : Contributions aux dépenses d'exploitation des ouvrages – Budget annexe

Le montant des contributions des membres inscrit en 2011, au titre de l'exploitation des ouvrages, à répartir entre les départements et régions est fixé comme suit :

	Contributions
Exploitation du barrage de Villerest.....	397 074 €
Exploitation du barrage de Naussac.....	30 000 €
Gestion des crues et des étiages.....	528 452 €
TOTAL	955 526 €

2.a - Exploitation du barrage de Villerest

2.a.1 - Montant de contributions à répartir en 2011

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement **des dépenses d'exploitation du barrage de Villerest** inscrites au budget de 2011 est fixé à **397 074 €**.

2.a.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-exploitation » soit **39 707,40 €** et 90% « en clé technique » soit **357 366,60 €**.

Départements	Clé solidarité	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
Allier	5,49%	2 179,94 €	2,91%	10 399,37 €	12 579,31 €
Ardèche	0,19%	75,44 €			75,44 €
Cher	5,14%	2 040,96 €	13,76%	49 173,64 €	51 214,60 €
Creuse	1,45%	575,76 €			575,76 €
Indre-et-Loire	9,80%	3 891,33 €	26,34%	94 130,36 €	98 021,69 €
Loir-et-Cher	5,42%	2 152,14 €	11,89%	42 490,89 €	44 643,03 €
Loire	10,63%	4 220,90 €	3,26%	11 650,15 €	15 871,05 €
Haute-Loire	3,55%	1 409,61 €			1 409,61 €
Loire-Atlantique	20,19%	8 016,92 €			8 016,92 €
Loiret	9,36%	3 716,61 €	29,25%	104 529,73 €	108 246,34 €
Lozère	0,16%	63,53 €			63,53 €
Maine-et-Loire	10,60%	4 208,98 €			4 208,98 €
Nièvre	3,05%	1 211,08 €	7,69%	27 481,49 €	28 692,57 €
Puy-de-Dôme	11,19%	4 443,94 €			4 443,24 €
Saône-et-Loire	3,78%	1 500,94 €	4,90%	17 510,96 €	19 011,90 €
Total	100,00%	39 708,08 €	100,00%	357 366,59 €	397 073,97 €

2.a.3 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des départements membres et 25% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres : **99 268,50 €**

Soit part départements membres : **297 805,50 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque région :

Régions	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Auvergne	4 608,04 €	4 608 €
Bourgogne	11 926,12 €	11 926 €
Centre	75 531,42 €	75 531 €
Limousin	143,94 €	144 €
Languedoc-Roussillon	15,88 €	16 €
Pays-de-la-Loire	3 056,48 €	3 056 €
Rhône-Alpes	3 986,62 €	3 987 €
Total	99 268,50 €	99 268 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque département :

Départements	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Allier	9 434,48 €	9 434 €
Ardèche	56,58 €	57 €
Cher	38 410,95 €	38 411 €
Creuse	431,82 €	432 €
Indre-et-Loire	73 516,27 €	73 516 €
Loir-et-Cher	33 482,27 €	33 482 €
Loire	11 903,29 €	11 903 €
Haute-Loire	1 057,21 €	1 057 €
Loire-Atlantique	6 012,69 €	6 013 €
Loiret	81 184,76 €	81 185 €
Lozère	47,65 €	48 €
Maine-et-Loire	3 156,74 €	3 157 €
Nièvre	21 519,74 €	21 519 €
Puy-de-Dôme	3 332,44 €	3 332 €
Saône-et-Loire	14 258,93 €	14 259 €
Total	297 805,82 €	297 805 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

2.b - Exploitation du barrage de Naussac
2.b.1 - Montant de contributions à répartir en 2011

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement **des dépenses d'exploitation du barrage de Naussac** inscrites au budget de 2011 est fixé à **30 000 €**.

2.b.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-exploitation » soit **3 000 €** et 90% « en clé technique » soit **27 000 €**.

Départements	Clé solidarité	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
Allier	5,49%	164,70 €	11,30%	3 051,00 €	3 215,70 €
Ardèche	0,19%	5,70 €			5,70 €
Cher	5,14%	154,20 €	11,20%	3 024,00 €	3 178,20 €
Creuse	1,45%	43,50 €	0,40%	108,00 €	151,50 €
Indre-et-Loire	9,80%	294,00 €	14,40%	3 888,00 €	4 182,00 €
Loir-et-Cher	5,42%	162,60 €	10,30%	2 781,00 €	2 943,60 €
Loire	10,63%	318,90 €			318,90 €
Haute-Loire	3,55%	106,50 €	3,00%	810,00 €	916,50 €
Loire-Atlantique	20,19%	605,70 €	3,10%	837,00 €	1 442,70 €
Loiret	9,36%	280,80 €	17,50%	4 725,00 €	5 005,80 €
Lozère	0,16%	4,80 €			4,80 €
Maine-et-Loire	10,60%	318,00 €	3,50%	945,00 €	1 263,00 €
Nièvre	3,05%	91,50 €	2,10%	567,00 €	658,50 €
Puy-de-Dôme	11,19%	335,70 €	22,20%	5 994,00 €	6 329,70 €
Saône-et-Loire	3,78%	113,40 €	1,00%	270,00 €	383,40 €
Total	100,00%	3 000,00 €	100,00%	27 000,00 €	30 000,00 €

2.b.3 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des départements membres et 25% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres : **7 500 €**

Soit part départements membres : **22 500 €**.

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque région :

Régions	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Auvergne	2 615,48 €	2 615 €
Bourgogne	260,48 €	260 €
Centre	3 827,40 €	3 827 €
Limousin	37,88 €	38 €
Languedoc-Roussillon	1,20 €	1 €
Pays-de-la-Loire	676,43 €	676 €
Rhône-Alpes	81,15 €	81 €
Total	7 500,02 €	7 498 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque département :

Départements	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Allier	2 411,78 €	2 412 €
Ardèche	4,28 €	4 €
Cher	2 383,65 €	2 384 €
Creuse	113,63 €	114 €
Indre-et-Loire	3 136,50 €	3 137 €
Loir-et-Cher	2 207,70 €	2 208 €
Loire	239,18 €	239 €
Haute-Loire	687,38 €	687 €
Loire-Atlantique	1 082,03 €	1 082 €
Loiret	3 754,35 €	3 754 €
Lozère	3,60 €	4 €
Maine-et-Loire	947,25 €	947 €
Nièvre	493,88 €	494 €
Puy-de-Dôme	4 747,28 €	4 747 €
Saône-et-Loire	287,55 €	288 €
Total	22 500,04 €	22 501 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

2.c - Gestion des crues et des étiages

2.c.1 - Montant de contributions à répartir en 2011

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement **des dépenses relatives à la gestion des crues et des étiages** inscrites au budget de 2011 est fixé à **528 452 €**.

2.c.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-exploitation » soit **52 845,20 €** et 90% « en clé technique » soit **475 606,80 €**.

Départements	Clé solidarité	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
Allier	5,49%	2 901,20 €	6,60%	31 390,05 €	34 291,25 €
Ardèche	0,19%	100,41 €			100,41 €
Cher	5,14%	2 716,24 €	10,70%	50 889,93 €	53 606,17 €
Creuse	1,45%	766,26 €	0,50%	2 378,03 €	3 144,29 €
Indre-et-Loire	9,80%	5 178,83 €	13,80%	65 633,74 €	70 812,57 €
Loir-et-Cher	5,42%	2 864,21 €	8,80%	41 853,40 €	44 717,61 €
Loire	10,63%	5 617,44 €	5,40%	25 682,77 €	31 300,21 €
Haute-Loire	3,55%	1 876,00 €	5,00%	23 780,34 €	25 656,34 €
Loire-Atlantique	20,19%	10 669,45 €	5,50%	26 158,37 €	36 827,82 €
Loiret	9,36%	4 946,31 €	16,50%	78 475,12 €	83 421,43 €
Lozère	0,16%	84,55 €	0,10%	475,61 €	560,16 €
Maine-et-Loire	10,60%	5 601,59 €	10,00%	47 560,68 €	53 162,27 €
Nièvre	3,05%	1 611,78 €	5,80%	27 585,19 €	29 196,97 €
Puy-de-Dôme	11,19%	5 913,38 €	8,10%	38 524,15 €	44 437,53 €
Saône-et-Loire	3,78%	1 997,55 €	3,20%	15 219,42 €	17 216,97 €
Total	100,00%	52 845,20 €	100,00%	475 606,80 €	528 452,00 €

2.c.3 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des départements membres et 25% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: **132 113 €**

Soit part départements membres : **396 339 €**.

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque région :

Régions	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Auvergne	26 096,28 €	26 096 €
Bourgogne	11 603,48 €	11 603 €
Centre	63 139,44 €	63 139 €
Limousin	786,07 €	786 €
Languedoc-Roussillon	140,04 €	140 €
Pays-de-la-Loire	22 497,52 €	22 498 €
Rhône-Alpes	7 850,15 €	7 850 €
Total	132 112,98 €	132 112 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque département :

Départements	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Allier	25 718,44 €	25 718 €
Ardèche	75,30 €	75 €
Cher	40 204,63 €	40 205 €
Creuse	2 358,22 €	2 358 €
Indre-et-Loire	53 109,43 €	53 109 €
Loir-et-Cher	33 538,21 €	33 538 €
Loire	23 475,16 €	23 475 €
Haute-Loire	19 242,26 €	19 242 €
Loire-Atlantique	27 620,86 €	27 621 €
Loiret	62 566,07 €	62 566 €
Lozère	420,12 €	420 €
Maine-et-Loire	39 871,70 €	39 872 €
Nièvre	21 897,73 €	21 898 €
Puy-de-Dôme	33 328,15 €	33 328 €
Saône-et-Loire	12 912,72 €	12 913 €
Total	396 339,00 €	396 338 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

Article trois : Contributions aux dépenses d'actions de bassin – Budget principal

Le montant des contributions des membres inscrit en 2011, au titre des actions de bassin, à répartir entre les départements et régions est fixé comme suit :

	Contributions
Prévention des inondations (suites du projet OSIRIS, aide à l'élaboration des DICRIM et Plans de Communaux de Sauvegarde).....	60 970 €
Démarche industrielle de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin et de recherche-données-information (dans le cadre du programme opérationnel Loire).....	352 563 €
Interventions au titre du développement et des relations extérieures.....	197 635 €
Plateforme Eau/Espaces/Espèces : Participation et appui à la préservation et la restauration des poissons migrateurs.....	84 540 €
Plateforme Eau/Espaces/Espèces : Participation à la préservation et à la restauration de la diversité biologique des vallées alluviales, des têtes de bassin et des sites à forts enjeux patrimoniaux.....	4 300 €
Mise en valeur du patrimoine.....	110 000 €
Animation de la plateforme inondations.....	16 938 €

TOTAL	826 946 €
--------------	------------------

3.a - Prévention des inondations (suites du projet OSIRIS, aide à l'élaboration des DICRIM et Plans Communaux de Sauvegarde)

3.a.1 - Montant de contributions à répartir en 2011

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses relatives à la « **Prévention des inondations (suites du projet OSIRIS, aide à l'élaboration des DICRIM et Plans de Communaux de Sauvegarde)** » inscrites au budget de 2011 est fixé à **60 970 €**.

3.a.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-générale » soit **6 097 €** et 90% « en clé technique » soit **54 873 €**.

Départements	Clé solidarité générale	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
Allier	5,49%	334,73 €			334,73 €
Ardèche	0,19%	11,58 €			11,58 €
Cher	5,14%	313,39 €	10,50%	5 761,67 €	6 075,05 €
Creuse	1,45%	88,41 €			88,41 €
Indre-et-Loire	9,80%	597,51 €	32,00%	17 559,36 €	18 156,87 €
Loir-et-Cher	5,42%	330,46 €	7,50%	4 115,48 €	4 445,93 €
Loire	10,63%	648,11 €			648,11 €
Haute-Loire	3,55%	216,44 €			216,44 €
Loire-Atlantique	20,19%	1 230,98 €	2,60%	1 426,70 €	2 657,68 €
Loiret	9,36%	570,68 €	29,90%	16 407,03 €	16 977,71 €
Lozère	0,16%	9,76 €			9,76 €
Maine-et-Loire	10,60%	646,28 €	10,90%	5 981,16 €	6 627,44 €
Nièvre	3,05%	185,96 €	6,60%	3 621,62 €	3 807,58 €
Puy-de-Dôme	11,19%	682,25 €			682,25 €
Saône-et-Loire	3,78%	230,47 €			230,47 €
	100,00%	6 097,01 €	100,00%	54 873,02 €	60 970,01 €

3.a.3 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des départements membres et 25% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: **15 242,50 €**

Soit part départements membres : **45 727,50 €**.

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque région :

Régions	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Auvergne	308,36 €	308 €
Bourgogne	1 009,51 €	1 010 €
Centre	11 413,89 €	11 414 €
Limousin	22,10 €	22 €
Languedoc-Roussillon	2,44 €	2 €
Pays-de-la-Loire	2 321,28 €	2 321 €
Rhône-Alpes	164,92 €	165 €
Total	15 242,50 €	15 242 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque département :

Départements	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Allier	251,04 €	251 €
Ardèche	8,69 €	9 €
Cher	4 556,29 €	4 556 €
Creuse	66,30 €	66 €
Indre-et-Loire	13 617,65 €	13 618 €
Loir-et-Cher	3 334,45 €	3 334 €
Loire	486,08 €	486 €
Haute-Loire	162,33 €	162 €
Loire-Atlantique	1 993,26 €	1 993 €
Loiret	12 733,28 €	12 733 €
Lozère	7,32 €	7 €
Maine-et-Loire	4 970,58 €	4 971 €
Nièvre	2 855,68 €	2 856 €
Puy-de-Dôme	511,69 €	512 €
Saône-et-Loire	172,85 €	173 €
Total	45 727,49 €	45 727 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

3.b - Démarche industrielle de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin et de recherche-données-information
3.b.1 - Montant de contributions à répartir en 2011

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses relatives à la « **Démarche industrielle de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin et de recherche-données-information (dans le cadre du programme opérationnel Loire)** » inscrites au budget de 2011 est fixé à **352 563 €**.

Le montant budgété est réparti au prorata de la population de chacun des départements membres situés dans le bassin.

Le tableau ci-dessous établit ce montant :

Départements	Nombre d'habitants situés sur le bassin	Participation par habitant	Montant de la participation
Allier	343 409	0,0557405 €	19 141,79 €
Ardèche	11 310	0,0557405 €	630,42 €
Cher	314 675	0,0557405 €	17 540,14 €
Creuse	123 063	0,0557405 €	6 859,59 €
Indre-et-Loire	580 312	0,0557405 €	32 346,88 €
Loir-et-Cher	325 182	0,0557405 €	18 125,80 €
Loire	636 042	0,0557405 €	35 453,29 €
Haute-Loire	219 484	0,0557405 €	12 234,15 €
Loire-Atlantique	1 121 466	0,0557405 €	62 511,06 €
Loiret	478 366	0,0557405 €	26 664,36 €
Lozère	10 621	0,0557405 €	592,02 €
Maine-et-Loire	766 659	0,0557405 €	42 733,95 €
Nièvre	198 428	0,0557405 €	11 060,47 €
Puy-de-Dôme	614 738	0,0557405 €	34 265,80 €
Saône-et-Loire	230 153	0,0557405 €	12 828,84 €
Haute-Vienne	351 171	0,0557405 €	19 574,44 €
TOTAL	6 325 079		352 563,00 €

3.b.2 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 50% à la charge des départements membres et 50% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: **176 281,50 €**

Soit part départements membres : **176 281,50 €**.

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des régions membres, au prorata de la population de leurs départements membres dans le bassin :

Régions	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Auvergne	32 820,86 €	32 821 €
Bourgogne	11 944,66 €	11 945 €
Centre	47 338,59 €	47 339 €
Languedoc-Roussillon	296,01 €	296 €
Limousin	13 217,02 €	13 217 €
Pays-de-la-Loire	52 622,51 €	52 623 €
Rhône-Alpes	18 041,86 €	18 042 €
TOTAL	176 281,51 €	176 283 €

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des départements:

Départements	Nombre d'habitants	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Allier	343 409	9 570,89 €	9 571 €
Ardèche	11 310	315,21 €	315 €
Cher	314 675	8 770,07 €	8 770 €
Creuse	123 063	3 429,80 €	3 430 €
Indre-et-Loire	580 312	16 173,44 €	16 173 €
Loir-et-Cher	325 182	9 062,90 €	9 063 €
Loire	636 042	17 726,65 €	17 727 €
Haute-Loire	219 484	6 117,07 €	6 117 €
Loire-Atlantique	1 121 466	31 255,53 €	31 256 €
Loiret	478 366	13 332,18 €	13 332 €
Lozère	10 621	296,01 €	296 €
Maine-et-Loire	766 659	21 366,97 €	21 367 €
Nièvre	198 428	5 530,24 €	5 530 €
Puy-de-Dôme	614 738	17 132,90 €	17 133 €
Saône-et-Loire	230 153	6 414,42 €	6 414 €
Haute-Vienne	351 171	9 787,22 €	9 787 €
	6 325 079	176 281,50 €	176 281 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

3.c - Interventions au titre du développement et des relations extérieures

3.c.1 - Montant de contributions à répartir en 2011

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses relatives **aux interventions au titre du développement et des relations extérieures** inscrites au budget de 2011 est fixé à **197 635 €**.

3.c.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-générale » soit **19 763,50 €** et 90% « en clé technique » soit **177 871,50 €**.

Départements	Clé solidarité générale	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
Allier	5,49%	1 085,02 €			1 085,02 €
Ardèche	0,19%	37,55 €			37,55 €
Cher	5,14%	1 015,84 €	10,50%	18 676,51 €	19 692,35 €
Creuse	1,45%	286,57 €			286,57 €
Indre-et-Loire	9,80%	1 936,82 €	32,00%	56 918,88 €	58 855,70 €
Loir-et-Cher	5,42%	1 071,18 €	7,50%	13 340,36 €	14 411,54 €
Loire	10,63%	2 100,86 €			2 100,86 €
Haute-Loire	3,55%	701,60 €			701,60 €
Loire-Atlantique	20,19%	3 990,25 €	2,60%	4 624,66 €	8 614,91 €
Loiret	9,36%	1 849,86 €	29,90%	53 183,58 €	55 033,44 €
Lozère	0,16%	31,62 €			31,62 €
Maine-et-Loire	10,60%	2 094,93 €	10,90%	19 387,99 €	21 482,92 €
Nièvre	3,05%	602,79 €	6,60%	11 739,52 €	12 342,31 €
Puy-de-Dôme	11,19%	2 211,54 €			2 211,54 €
Saône-et-Loire	3,78%	747,06 €			747,06 €
	100,00%	19 763,49 €	100,00%	177 871,50 €	197 634,99 €

3.c.3 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des départements membres et 25% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: **49 408,75 €**

Soit part départements membres : **148 226,25 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque région :

Régions	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Auvergne	999,54 €	1 000 €
Bourgogne	3 272,34 €	3 272 €
Centre	36 998,26 €	36 998 €
Limousin	7,91 €	8 €
Languedoc-Roussillon	71,64 €	72 €
Pays-de-la-Loire	7 524,46 €	7 524 €
Rhône-Alpes	534,60 €	535 €
Total	49 408,75 €	49 409 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque département :

Départements	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Allier	813,76 €	814 €
Ardèche	28,16 €	28 €
Cher	14 769,26 €	14 769 €
Creuse	214,93 €	215 €
Indre-et-Loire	44 141,78 €	44 142 €
Loir-et-Cher	10 808,66 €	10 809 €
Loire	1 575,65 €	1 576 €
Haute-Loire	526,20 €	526 €
Loire-Atlantique	6 461,18 €	6 461 €
Loiret	41 275,08 €	41 275 €
Lozère	23,72 €	24 €
Maine-et-Loire	16 112,19 €	16 112 €
Nièvre	9 256,73 €	9 257 €
Puy-de-Dôme	1 658,65 €	1 659 €
Saône-et-Loire	560,30 €	560 €
Total	148 226,25 €	148 227 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

3.d - Plateforme Eau/Espaces/Espèces : Participation et appui à la préservation et la restauration des poissons migrateurs

3.d.1 - Montant de contributions à répartir en 2011

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses relatives aux actions de la **Plateforme Eau/Espaces/Espèces : Participation et appui à la préservation et la restauration des poissons migrateurs** inscrites au budget de 2011 est fixé à **84 540 €**.

3.d.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-saumon » soit **8 454 €** et 90% « en clé technique » soit **84 540 €**.

Départements	Clé solidarité saumon	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
Allier	5,19%	438,76 €	11,30%	8 597,72 €	9 036,48 €
Ardèche	0,18%	15,22 €			15,22 €
Cher	4,85%	410,02 €	10,80%	8 217,29 €	8 627,31 €
Creuse	1,37%	115,82 €	0,40%	304,34 €	420,16 €
Indre-et-Loire	9,25%	782,00 €	13,80%	10 499,87 €	11 281,86 €
Loir-et-Cher	5,12%	432,84 €	9,80%	7 456,43 €	7 889,27 €
Loire	10,04%	848,78 €			848,78 €
Haute-Loire	3,35%	283,21 €	3,70%	2 815,18 €	3 098,39 €
Loire-Atlantique	19,07%	1 612,18 €	2,40%	1 826,06 €	3 438,24 €
Loiret	8,84%	747,33 €	16,90%	12 858,53 €	13 605,87 €
Lozère	0,15%	12,68 €	0,10%	76,09 €	88,77 €
Maine-et-Loire	10,01%	846,25 €	2,90%	2 206,49 €	3 052,74 €
Nièvre	2,88%	243,48 €	2,10%	1 597,81 €	1 841,28 €
Puy-de-Dôme	10,56%	892,74 €	22,20%	16 891,09 €	17 783,83 €
Saône-et-Loire	3,57%	301,81 €	1,70%	1 293,46 €	1 595,27 €
Haute-Vienne	5,57%	470,89 €	1,90%	1 445,63 €	1 916,52 €
	100,00%	8 454,01 €	100,00%	76 085,99 €	84 539,99 €

3.d.3 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des départements membres et 25% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: **21 135 €**

Soit part départements membres : **63 404 €**.

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque région :

Régions	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Auvergne	7 479,68 €	7 480 €
Bourgogne	859,14 €	859 €
Centre	10 351,08 €	10 351 €
Limousin	584,17 €	584 €
Languedoc-Roussillon	22,19 €	22 €
Pays de la Loire	1 622,75 €	1 623 €
Rhône-Alpes	216,00 €	216 €
Total	21 135,01 €	21 135 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque département :

Départements	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Allier	6 777,36 €	6 777 €
Ardèche	11,41 €	11 €
Cher	6 470,48 €	6 470 €
Creuse	315,12 €	315 €
Indre-et-Loire	8 461,40 €	8 461 €
Loir-et-Cher	5 916,95 €	5 917 €
Loire	636,59 €	637 €
Haute-Loire	2 323,79 €	2 324 €
Loire-Atlantique	2 578,68 €	2 579 €
Loiret	10 204,40 €	10 204 €
Lozère	66,58 €	67 €
Maine-et-Loire	2 289,55 €	2 290 €
Nièvre	1 380,96 €	1 381 €
Puy-de-Dôme	13 337,88 €	13 338 €
Saône-et-Loire	1 196,45 €	1 196 €
Haute Vienne	1 437,39 €	1 437 €
Total	63 404,99 €	63 404 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

3.e - Plateforme Eau/Espaces/Espèces : Participation à la préservation et à la restauration de la diversité biologique des vallées alluviales, des têtes de bassin et des sites à forts enjeux patrimoniaux

3.e.1 - Montant de contributions à répartir en 2011

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses relatives **aux actions de la Plateforme Eau/Espaces/Espèces : « Participation à la préservation et à la restauration de la diversité biologique des vallées alluviales, des têtes de bassin et des sites à forts enjeux patrimoniaux »** inscrites au budget de 2011 est fixé à **4 300 €**.

3.e.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-générale » soit **430 €** et 90% « en clé technique » soit **3 870 €**.

Départements	Clé solidarité générale	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
Allier	5,49%	23,61 €			23,61 €
Ardèche	0,19%	0,82 €			0,82 €
Cher	5,14%	22,10 €	10,50%	406,35 €	428,45 €
Creuse	1,45%	6,24 €			6,24 €
Indre-et-Loire	9,80%	42,14 €	32,00%	1 238,40 €	1 280,54 €
Loir-et-Cher	5,42%	23,31 €	7,50%	290,25 €	313,56 €
Loire	10,63%	45,71 €			45,71 €
Haute-Loire	3,55%	15,27 €			15,27 €
Loire-Atlantique	20,19%	86,82 €	2,60%	100,62 €	187,44 €
Loiret	9,36%	40,25 €	29,90%	1 157,13 €	1 197,38 €
Lozère	0,16%	0,69 €			0,69 €
Maine-et-Loire	10,60%	45,58 €	10,90%	421,83 €	467,41 €
Nièvre	3,05%	13,12 €	6,60%	255,42 €	268,54 €
Puy-de-Dôme	11,19%	48,12 €			48,12 €
Saône-et-Loire	3,78%	16,25 €			16,25 €
	100,00%	430,03 €	100,00%	3 870,00 €	4 300,03 €

3.e.3 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des départements membres et 25% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: **1 075 €**

Soit part départements membres : **3 225 €**.

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque région :

Régions	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Auvergne	21,75 €	22 €
Bourgogne	71,20 €	71 €
Centre	804,98 €	805 €
Limousin	1,56 €	2 €
Languedoc-Roussillon	0,17 €	0 €
Pays de la Loire	163,71 €	164 €
Rhône-Alpes	11,63 €	12 €
Total	1 075,00 €	1 076 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque département :

Départements	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Allier	17,71 €	18 €
Ardèche	0,61 €	1 €
Cher	321,34 €	321 €
Creuse	4,68 €	5 €
Indre-et-Loire	960,41 €	960 €
Loir-et-Cher	235,17 €	235 €
Loire	34,28 €	34 €
Haute-Loire	11,45 €	11 €
Loire-Atlantique	140,58 €	141 €
Loiret	898,03 €	898 €
Lozère	0,52 €	1 €
Maine-et-Loire	350,56 €	351 €
Nièvre	201,40 €	201 €
Puy-de-Dôme	36,09 €	36 €
Saône-et-Loire	12,19 €	12 €
Total	3 225,02 €	3 225 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

3.f - Mise en valeur du patrimoine

3.f.1 - Montant de contributions à répartir en 2011

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses relatives à l'action de bassin **Mise en valeur du patrimoine** inscrites au budget de 2011 est fixé à **110 000 €**.

Le montant budgété est réparti au prorata de la population de chacun des départements membres situés dans le bassin.

Le tableau ci-dessous établit ce montant :

Départements	Nombre d'habitants situés sur le bassin	Participation par habitant	Montant de la participation en €
Allier	343 409	0,0173911 €	5 972,26 €
Ardèche	11 310	0,0173911 €	196,69 €
Cher	314 675	0,0173911 €	5 472,54 €
Creuse	123 063	0,0173911 €	2 140,20 €
Indre-et-Loire	580 312	0,0173911 €	10 092,26 €
Loir-et-Cher	325 182	0,0173911 €	5 655,27 €
Loire	636 042	0,0173911 €	11 061,46 €
Haute-Loire	219 484	0,0173911 €	3 817,07 €
Loire-Atlantique	1 121 466	0,0173911 €	19 503,51 €
Loiret	478 366	0,0173911 €	8 319,30 €
Lozère	10 621	0,0173911 €	184,71 €
Maine-et-Loire	766 659	0,0173911 €	13 333,03 €
Nièvre	198 428	0,0173911 €	3 450,88 €
Puy-de-Dôme	614 738	0,0173911 €	10 690,96 €
Saône-et-Loire	230 153	0,0173911 €	4 002,61 €
Haute-Vienne	351 171	0,0173911 €	6 107,25 €
TOTAL	6 325 079		110 000,00 €

3.f.2 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 25% à la charge des départements membres et 75% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: **27 500 €**

Soit part départements membres : **82 500 €**.

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des régions membres, au prorata de la population de leurs départements membres dans le bassin :

Régions	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Auvergne	5 120,07 €	5 120 €
Bourgogne	1 863,37 €	1 863 €
Centre	7 384,84 €	7 385 €
Languedoc-Roussillon	46,18 €	46 €
Limousin	2 061,86 €	2 062 €
Pays-de-la-Loire	8 209,14 €	8 209 €
Rhône-Alpes	2 814,54 €	2 815 €
TOTAL	27 500,00 €	27 500 €

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des départements:

Départements	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Allier	4 479,19 €	4 479 €
Ardèche	147,52 €	148 €
Cher	4 104,41 €	4 104 €
Creuse	1 605,15 €	1 605 €
Indre-et-Loire	7 569,19 €	7 569 €
Loir-et-Cher	4 241,45 €	4 241 €
Loire	8 296,10 €	8 296 €
Haute-Loire	2 862,80 €	2 863 €
Loire-Atlantique	14 627,63 €	14 628 €
Loiret	6 239,48 €	6 239 €
Lozère	138,53 €	139 €
Maine-et-Loire	9 999,78 €	10 000 €
Nièvre	2 588,16 €	2 588 €
Puy-de-Dôme	8 018,22 €	8 018 €
Saône-et-Loire	3 001,96 €	3 002 €
Haute-Vienne	4 580,43 €	4 580 €
Total	82 500,00€	82 499 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

3.g - Animation de la plateforme inondations

3.g.1 - Montant de contributions à répartir en 2011

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses relatives à l'action de bassin **Animation de la plateforme inondations** inscrites au budget de 2011 est fixé à **16 938 €**.

Le montant budgété est réparti au prorata de la population de chacun des départements membres situés dans le bassin.

Le tableau ci-dessous établit ce montant :

Départements	Nombre d'habitants situés sur le Bassin	Participation par habitant	Montant de la participation en €
Allier	343 409	0,002678€	919,65 €
Ardèche	11 310	0,002678€	30,29 €
Cher	314 675	0,002678€	842,70 €
Creuse	123 063	0,002678€	329,56 €
Indre-et-Loire	580 312	0,002678€	1 554,08 €
Loir-et-Cher	325 182	0,002678€	870,84 €
Loire	636 042	0,002678€	1 703,32 €
Haute-Loire	219 484	0,002678€	587,78 €
Loire-Atlantique	1 121 466	0,002678€	3 003,29 €
Loiret	478 366	0,002678€	1 281,06 €
Lozère	10 621	0,002678€	28,44 €
Maine-et-Loire	766 659	0,002678€	2 053,11 €
Nièvre	198 428	0,002678€	531,39 €
Puy-de-Dôme	614 738	0,002678€	1 646,27 €
Saône-et-Loire	230 153	0,002678€	616,35 €
Haute-Vienne	351 171	0,002678€	940,44 €
TOTAL	6 325 079		16 938,57 €

3.g.2 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 50% à la charge des départements membres et 50% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: **8 469,28 €**

Soit part départements membres : **8 469,28 €**.

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des régions membres, au prorata de la population de leurs départements membres dans le bassin :

Régions	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Auvergne	1 576,85 €	1 577 €
Bourgogne	573,87 €	574 €
Centre	2 274,34 €	2 274 €
Languedoc-Roussillon	14,22 €	14 €
Limousin	635,00 €	635 €
Pays-de-la-Loire	2 528,20 €	2 528 €
Rhône-Alpes	866,80 €	867 €
TOTAL	8 469,28 €	8 469 €

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des départements:

Départements	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'€ le plus proche
Allier	459,82 €	460 €
Ardèche	15,14 €	15 €
Cher	421,35 €	421 €
Creuse	164,78 €	165 €
Indre-et-Loire	777,04 €	777 €
Loir-et-Cher	435,42 €	435 €
Loire	851,66 €	852 €
Haute-Loire	293,89 €	294 €
Loire-Atlantique	1 501,64 €	1 502 €
Loiret	640,53 €	641 €
Lozère	14,22 €	14 €
Maine-et-Loire	1 026,56 €	1 027 €
Nièvre	265,70 €	266 €
Puy-de-Dôme	823,13 €	823 €
Saône-et-Loire	308,17 €	308 €
Haute-Vienne	470,22 €	470 €
Total	8 469,27 €	8 470 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

Article quatre : Ecrêtement

Dans l'attente de la validation par l'Etat de la délibération n°10-99 du Comité syndical du 3 juin 2010 relative « au toilettage des statuts de l'Etablissement », ce sont les clés de financement initiales qui trouvent à s'appliquer (prenant en compte notamment la population et le potentiel fiscal). Sur la base de ce calcul, certaines collectivités auraient pu voir leur contribution augmenter par rapport à l'année 2010 en contradiction avec les orientations budgétaires 2011. Ainsi, les contributions des membres qui augmentent par rapport à 2010, feront l'objet, à titre exceptionnel, d'un écrêtement pour l'année 2011.

Les tableaux ci-dessous indiquent les montants de contributions 2011 des membres de l'Etablissement, après écrêtement :

Régions	Contribution au Budget Principal 2011		Contribution au Budget Annexe 2011	Total contribution 2011
	Article 1 : Fonctionnement administratif	Article 3 : Actions de bassin	Article 2 : Exploitation des ouvrages	
Auvergne	52 993 €	48 328 €	33 319 €	134 640 €
Bourgogne	19 286 €	19 594 €	23 789 €	62 669 €
Centre	76 434 €	116 566 €	142 497 €	335 497 €
Languedoc-Roussillon	340 €	388 €	157 €	885 €
Limousin	21 341 €	16 594 €	968 €	38 903 €
Pays-de-Loire	84 966 €	74 992 €	26 230 €	186 188 €
Rhône-Alpes	29 131 €	22 652 €	11 918 €	63 701 €
Total régions	284 491 €	299 114 €	238 878 €	822 483 €

Départements	Contribution au Budget Principal 2011		Contribution au Budget Annexe 2011	Total contribution 2011
	Article 1 : Fonctionnement administratif	Article 3 : Actions de bassin	Article 2 : Exploitation des ouvrages	
Allier	46 360 €	22 370 €	37 564 €	106 294 €
Ardèche	785 €	527 €	136 €	1 448 €
Cher	42 481 €	39 411 €	81 000 €	162 892 €
Creuse	16 614 €	5 801 €	2 904 €	25 319 €
Indre-et-Loire	78 342 €	91 700 €	129 762 €	299 804 €
Loir-et-Cher	43 900 €	34 034 €	69 228 €	147 162 €
Loire	85 866 €	29 608 €	35 617 €	151 091 €
Haute-Loire	29 630 €	12 297 €	20 986 €	62 913 €
Loire-Atlantique	151 398 €	58 560 €	34 716 €	244 674 €
Loiret	64 579 €	85 322 €	147 505 €	297 406 €
Lozère	1 073 €	548 €	472 €	2 093 €
Maine-et-Loire	103 499 €	56 118 €	43 976 €	203 593 €
Nièvre	26 788 €	22 079 €	43 911 €	92 778 €
Puy-de-Dôme	82 990 €	41 519 €	41 407 €	165 916 €
Saône-et-Loire	31 071 €	11 665 €	27 460 €	70 196 €
Haute-Vienne	47 408 €	16 274 €	0	63 682 €
	852 784 €	527 833 €	716 644 €	2 097 261 €

SICALA	Contribution au Budget Principal 2011		Contribution au Budget Annexe 2011	Total contribution 2011
	Article 1 : Fonctionnement administratif	Article 3 : Actions de bassin	Article 2 : Exploitation des ouvrages	
SICALA de l'Allier	2 238 €	-	-	2 238 €
SICALA du Cher	1 083 €	-	-	1 083 €
SICALA d'Indre-et-Loire	7 527 €	-	-	7 527 €
SICALA du Loir-et-Cher	3 859 €	-	-	3 859 €
SICALA de Haute-Loire	6 775 €	-	-	6 775 €
SICALA du Loiret	8 554 €	-	-	8 554 €
SICALA de Maine-et-Loire	5 166 €	-	-	5 166 €
SINALA	2 299 €	-	-	2 299 €
SICALA de Saône-et-Loire	970 €	-	-	970 €
Total SICALA	38 471 €	-	-	38 471 €

Villes	Contribution au Budget Principal 2011		Contribution au Budget Annexe 2011	Total contribution 2011
	Article 1 : Fonctionnement administratif	Article 3 : Actions de bassin	Article 2 : Exploitation des ouvrages	
Ville de Vichy	959 €	-	-	959 €
Ville de Montluçon	1 479 €	-	-	1 479 €
Ville de Bourges	2 619 €	-	-	2 619 €
Ville de Vierzon	1 043 €	-	-	1 043 €
Ville de Châteauroux	1 763 €	-	-	1 763 €
Ville de Tours	4 799 €	-	-	4 799 €
Ville de Joué-lès-Tours	1 319 €	-	-	1 319 €
Ville de Blois	1 777 €	-	-	1 777 €
Ville de Saint Nazaire	2 380 €	-	-	2 380 €
Ville d'Orléans	4 088 €	-	-	4 088 €
Ville d'Angers	5 466 €	-	-	5 466 €
Ville de Saumur	1 062 €	-	-	1 062 €
Ville de Nevers	1 427 €	-	-	1 427 €
Ville de Limoges	4 841 €	-	-	4 841 €
Total Villes	35 022 €	-	-	35 022 €

Communautés d'agglomérations ou communautés urbaines	Contribution au Budget Principal 2011		Contribution au Budget Annexe 2011	Total contribution 2011
	Article 1 : Fonctionnement administratif	Article 3 : Actions de bassin	Article 2 : Exploitation des ouvrages	
Communauté d'agglomération de Saint Etienne	13 877 €			13 877 €
Communauté d'agglomération de Roanne	2 528 €	-	-	2 528 €
Communauté urbaine de Nantes	20 035 €	-	-	20 035 €
Communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand	9 951 €	-	-	9 951 €
Total C. d'agglom. ou C. Urbaines	46 391 €	-	-	46 391 €

Le Président est mandaté pour émettre les titres de recettes correspondants à ces contributions.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-161

Détermination du montant de la redevance soutien d'étiage 2011

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°10-129 du 7 octobre 2010 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2011,

- vu sa délibération n°10-XXX du 15 décembre 2010 adoptant le budget annexe primitif pour l'exercice 2011,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 15 décembre 2010,

Décide

Article un

De fixer à 3 855 039 € le montant de la redevance soutien d'étiage relative à l'année 2011, sans application de TVA à ce montant.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-162

Placement en compte à terme – Indemnité du contentieux de Chambonchard

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X
X
X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X
X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°09-04 du Comité Syndical du 2 avril 2009 décidant des principes d'affectation des crédits de reports et de l'indemnité du contentieux de Chambonchard,
- vu sa délibération n°10-129 du 7 octobre 2010 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2011,
- vu sa délibération n°10-XXX du 15 décembre 2010 adoptant le budget principal primitif pour l'exercice 2011,
- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 15 décembre 2010,

Décide

Article un

D'ouvrir un compte à terme pour placer un montant de 1 376 000 € (part restante en 2011 non affecté sur l'indemnisation totale de 1 835 592 €, versée par l'Etat à l'Etablissement, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 mars 2008, relatif au barrage de Chambonchard).

Ce placement sera effectué pour une durée de 12 mois à compter du 15 février 2011 (taux nominal connu au 6/10/2010 pour placement à terme à 12 mois : 0,67 % (taux actuariel à titre indicatif : 0,68 %)).

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-163

Appui à l'élaboration des Plans Communaux de sauvegarde des communes du bassin de la Loire

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité Syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu les missions de l'Etablissement au titre du Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013 adoptées par le Comité syndical du 4 juillet 2007,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,

- vu le budget principal primitif pour 2011 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la commission aménagement et environnement du 19 novembre 2010,

décide

Article un

D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat et du FEDER dans le cadre du plan Loire des subventions pour l'action d'appui technique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde et des DICRIM conduite par l'Etablissement pour les communes du bassin de la Loire en 2011, dont le montant est de 109 950 €.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-164

Animation de la plate-forme « Prévention des inondations »

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité Syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu les missions de l'Etablissement au titre du Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013 adoptées par le Comité syndical du 4 juillet 2007,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget principal primitif pour 2011 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la commission aménagement et environnement du 19 novembre 2010,

décide

Article un

D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat et du FEDER dans le cadre du plan Loire, des subventions pour l'action d'animation de la plate-forme « Prévention des inondations » conduite par l'Etablissement en 2011, dont le montant est de 58 960 €.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-165

Mission de coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire moyenne

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité Syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu les missions de l'Etablissement au titre du Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013 adoptées par le Comité syndical du 4 juillet 2007

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,

- vu le budget principal primitif pour 2011 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la commission aménagement et environnement du 19 novembre 2010,

décide

Article un

D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat, du FEDER, de la Région Centre, du Département du Cher, du Département du Loiret, du Département du Loir-et-Cher et du Département d'Indre et Loire, dans le cadre du plan Loire, des subventions pour l'action de coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire moyenne conduite par l'Etablissement en 2011, dont le montant est de 166 130 €.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-166

Mission de coordination technique pour la réduction du risque inondation sur le bassin de la Maine

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité Syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu les missions de l'Etablissement au titre du Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013 adoptées par le Comité syndical du 4 juillet 2007

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,

- vu le budget principal primitif pour 2011 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la commission aménagement et environnement du 19 novembre 2010,

décide

Article un

D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat, du FEDER, de la Région Pays de la Loire, du Département de la Mayenne, du Département de la Sarthe et du Département de Maine et Loire, dans le cadre du plan Loire, des subventions pour l'action de coordination technique pour la réduction du risque inondation sur le bassin de la Maine conduite par l'Etablissement en 2011, dont le montant est de 57 690 €.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-167

Financement du programme d'actions 2011 du SAGE Cher amont

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les statuts,
- Vu le règlement intérieur,
- Vu la désignation, le 19 avril 2006 par la CLE correspondante, de l'Etablissement public Loire comme structure porteuse du SAGE Cher amont,
- Vu la délibération n°06-26 du Comité Syndical du 6 juillet 2006 autorisant le recrutement d'un chargé de mission pour le SAGE Cher amont,
- Vu la délibération n°09-55 du Bureau du 19 mai 2009 portant sur la réévaluation financière et les modalités de financement des quatre SAGE portés par l'Etablissement,
- Vu la délibération n°CS10-129 du 7 octobre 2010 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2011,
- Vu son approbation du budget primitif principal de l'exercice 2011,

Décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2011 (détaillé ci-dessous) pour l'élaboration du SAGE Cher amont, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2011 de 172 820 € répartis de la façon suivante :

- Animation : 87 320 €
- Communication : 4 500 €
- Etudes :
 - « Appui juridique pour la finalisation des produits du SAGE » : 31 000 €
 - « Enquête publique » : 50 000 €.

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau selon les modalités de financement présentées ci-dessous.

		Animation-Communication		Etudes		Total
		Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)	(€)
Agence de l'Eau Loire-Bretagne		50	45 910.00	60	48 600.00	94 510.00
Conseil Général de l'Indre		2.22	2 038.40	1.78	1 441.80	3 480.20
Etablissement public Loire	Conseil Régional Auvergne	5.56	5 105.19	4.44	3 596.40	8 701.59
	Conseil Régional Limousin	1.11	1 019.20	0.89	720.90	1 740.10
	Conseil Régional Centre	14.44	13 258.81	11.56	9 363.60	22 622.41
	Conseil Général de l'Allier	15.56	14 287.19	12.44	10 076.40	24 363.59
	Conseil Général du Puy de Dôme	1.11	1 019.20	0.89	720.90	1 740.10
	Conseil Général de la Creuse	3.33	3 057.61	2.67	2 162.70	5 220.31
	Conseil Général du Cher	6.67	6 124.39	5.33	4 317.30	10 441.69
Total		100	91 820	100	81 000	172 820.00

De procéder à l'appel de subvention auprès du Conseil Général de l'Indre, collectivité non adhérente de l'Etablissement, selon les modalités prévues par la convention pluriannuelle de financement.

Pour ce qui concerne le financement par l'Etablissement, de le mobiliser via les crédits de report de l'opération « Chambonchard » dans la limite des enveloppes résiduelles revenant à chaque collectivité membre de l'Etablissement. En cas d'épuisement de ces crédits pour une des collectivités concernées, il sera procédé à la signature d'une convention de financement puis à l'appel de subvention.

Article trois

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-168

Financement du programme d'actions 2011 du SAGE Cher aval

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité Syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les statuts,
- Vu le règlement intérieur,
- Vu la délibération n°07-14 du 4 juillet 2007 du Comité Syndical répondant de manière positive à la sollicitation de la CLE du SAGE Cher aval portant sur la maîtrise d'ouvrage des études et l'appui nécessaire à l'élaboration du SAGE, ainsi que son suivi,
- Vu la délibération n°09-55 du Bureau du 19 mai 2009 portant sur la réévaluation financière et les modalités de financement des quatre SAGE portés par l'Etablissement,
- Vu la délibération n°CS10-129 du 7 octobre 2010 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2011,
- Vu son approbation du budget primitif principal de l'exercice 2011,

Décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2011 (détaillé ci-dessous) pour l'élaboration du SAGE Cher aval, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2011 de 253 350 € répartis de la façon suivante :

- Animation : 66 350 €
- Communication : 3 000 €
- Etudes : 180 000 €
 - Etude « Tendances, Scénarios, Stratégie » (TSS) : 150 000 €
 - Etude « Evaluation environnementale » (EE) : 30 000 €
- Stage « Inventaire des ouvrages hydrauliques et caractérisation de leurs impacts sur la continuité écologique » : 4 000 €.

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et le FEDER Région Centre selon les modalités de financement présentées ci-dessous.

		Animation - Communication		Etudes		Stage		Total	
		Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant Etude TSS (€)	Montant Etude EE (€)	Taux (%)	Montant (€)	Montant (€)
Agence de l'Eau Loire-Bretagne		50	34 675,00	60	90 000	18 000	60	2 400,00	145 075
PO FEDER régional Centre		-	-	16,65	24 975	4 995	-	-	29 970
Conseil Général de l'Indre		5,74	3 980,69	3,35	5 025	1 005	5,74	229,6	10 240,29
Etablissement public Loire	Conseil Régional Centre	30	20 805,00	11,67	17 505	3501	20	800,00	42 611
	Conseil Général du Cher	0,90	624,15	0,53	795	159	0,90	36,00	1 614,15
	Conseil Général d'Indre-et-Loire	8,85	6 137,48	5,17	7 755	1 551	8,85	354,00	15 797,48
	Conseil Général du Loir-et-Cher	4,51	3 127,69	2,63	3 945	789	4,51	180,40	8 042,09
Total		100	69 350	100	150 000	30 000	100	4 000	253 350

De procéder à l'appel de subvention auprès du Conseil Général de l'Indre, collectivité non adhérente de l'Etablissement, selon les modalités prévues par la convention pluriannuelle de financement.

Pour ce qui concerne le financement par l'Etablissement, de le mobiliser via les crédits de report de l'opération « Chambonchard » dans la limite des enveloppes résiduelles revenant à chaque collectivité membre de l'Etablissement. En cas d'épuisement de ces crédits pour une des collectivités concernées, il sera procédé à la signature d'une convention de financement puis à l'appel de subvention.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-169

Financement du programme d'actions 2011 du SAGE Allier aval

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu les statuts,

- Vu le règlement intérieur,

- Vu la délibération n°05-42 du 24 novembre 2005 du Comité Syndical autorisant le portage du SAGE Allier aval et la passation des marchés correspondants,

- Vu la délibération n°09-55 du Bureau du 19 mai 2009 portant sur la réévaluation financière et les modalités de financement des quatre SAGE portés par l'Etablissement,

- Vu la délibération n°CS10-129 du 7 octobre 2010 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2011,

- Vu son approbation du budget primitif principal de l'exercice 2011,

Décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2011 (détaillé ci-dessous) pour l'élaboration du SAGE Allier aval, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2011 de 77 180 € répartis de la façon suivante :

- Animation : 68 380 €
- Communication : 1 300 €
- Stages : 7 500 €
 - « Inventaire des ouvrages hydrauliques » : 4 000 €
 - « Inventaire des zones têtes de bassins » : 3 500 €

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau selon les modalités de financement présentées ci-dessous.

	Animation		Communication		Stage		Total
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Montant
	(%)	(€)	(%)	(€)	(%)	(€)	(€)
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50	34 190.00	50	650.00	60	4 500.00	39 340
Conseil Régional Auvergne	19.08	13 046.90	19.08	248.04	19.13	1 434.75	14 730
Conseil Régional Bourgogne	0.7	478.66	0.7	9.10	0.56	42.00	530
Conseil Régional Centre	0.46	314.55	0.46	5.98	0.31	23.25	344
Conseil Général de l'Allier	9.61	6 571.32	9.61	124.93	6.42	481.50	7 178
Conseil Général du Puy de Dôme	17.81	12 178.48	17.81	231.53	11.91	893.25	13 303
Conseil Général de Haute-Loire	1.19	813.72	1.19	15.47	0.8	60.00	889
Conseil Général de la Nièvre	0.7	478.66	0.7	9.10	0.56	42.00	530
Conseil Général du Cher	0.39	266.68	0.39	5.07	0.31	23.25	295
Etablissement Public Loire	0.06	41.03	0.06	0.78	-	-	42
Total	100	68 380	100	1 300	100	7 500	77 180

De faire un appel de subvention annuelle pour les dépenses d'animation et de communication auprès des collectivités, excepté le Conseil Général du Cher pour lequel les dépenses seront imputées sur les crédits de report de l'opération « Chambonchard » dans la limite de l'enveloppe résiduelle revenant à ce Département.

D'autoriser l'imputation d'une partie des dépenses pour la Région Auvergne, en complément des subventions attribuées par cette collectivité pour l'animation et la communication, sur les crédits de report de l'opération « Chambonchard », dans la limite de l'enveloppe résiduelle revenant à cette collectivité.

Article trois

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président
de l'Établissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-170

Financement du programme d'actions 2011 du SAGE Loir

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité Syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu les statuts,

- Vu le règlement intérieur,

- Vu la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Loir du 3 décembre 2004 et la désignation de l'Etablissement public Loire comme structure porteuse,

- Vu la délibération n°09-55 du Bureau du 19 mai 2009 portant sur la réévaluation financière et les modalités de financement des quatre SAGE portés par l'Etablissement,

- Vu la délibération n°CS10-129 du 7 octobre 2010 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2011,

- Vu son approbation du budget primitif principal de l'exercice 2011,

Décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2011 (détaillé ci-dessous) pour l'élaboration du SAGE Loir, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2011 de 112 400 € répartis de la façon suivante :

- Animation : 75 300 €
- Communication : 3 100 €
- Etude « Evaluation environnementale » (EE) : 30 000 €
- Stage « Inventaire des ouvrages hydrauliques et caractérisation de leurs impacts sur la continuité écologique » : 4 000 €

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et le FEDER Région Centre selon les modalités de financement présentées dans le tableau ci-dessous.

	Animation - Communication		Etudes		Stage		Total
	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant étude EE (€)	Taux (%)	Montant (€)	Montant (€)
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50	39 200.00	60	18 000.00	60	2 400.00	59 600.00
PO FEDER régional Centre	-	-	8.91	2 673.00	-	-	2 673.00
Conseil Régional Centre	15.25	11 956.00	7.87	2 362.41	12.2	488.00	14 806.41
Conseil Régional des Pays de la Loire	7.8	6 115.20	3.90	1 170.00	3.9	156.00	7 441.20
Conseil Général d'Eure et Loir	5.95	4 664.80	3.07	921.65	4.76	190.40	5 776.85
Conseil Général d'Indre-et-Loire	1.96	1 536.64	1.01	304.05	1.57	62.80	1 903.49
Conseil Général du Loir-et-Cher	5.99	4 696.16	3.10	929.33	4.8	192.00	5 817.49
Conseil Général du Maine-et-Loire	3.52	2 759.68	3.52	1 056.00	3.52	140.80	3 956.48
Conseil Général de la Sarthe	8.18	6 413.12	8.18	2 454.00	8.18	327.20	9 194.32
Etablissement public Loire	1.35	1 058.40	0.43	128.62	1.07	42.80	1 229.82
Total	100	78 400	100	30 000	100	4 000	112 400

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-171

Transformation de postes dans le cadre du tableau d'avancement 2011

Date de la convocation : 2 novembre 2011

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 17 et 34,
- vu la délibération n° 03-39 du 21 novembre 2003 requalifiant un poste d'attaché principal en poste d'attaché territorial,
- vu la délibération n° 04-13 du Comité Syndical du 19 février 2004 requalifiant un poste d'agent administratif en un poste d'adjoint administratif,
- vu la délibération n° 04-31 du Comité Syndical du 9 juillet 2004 requalifiant un poste d'agent administratif en poste d'adjoint administratif,
- vu la délibération n° 05-16 du Comité Syndical du 24 mars 2005 portant création d'un emploi d'ingénieur territorial,
- vu la délibération n° 07-70 du 19 décembre 2007 relative à la détermination des taux de promotion du personnel de l'Etablissement en matière d'avancement de grade,
- vu l'avis de la commission des finances et de la planification du 15 décembre 2010,

Décide :

Article un

D'autoriser la création d'un poste d'attaché principal territorial à compter du 1^{er} janvier 2011,

De supprimer le poste d'attaché, occupé par le directeur administratif et financier, après avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion du Loiret et après nomination de l'agent sur le poste d'Attaché principal au titre de l'avancement de grade et suite à la réussite à l'examen professionnel correspondant.

Cet agent de catégorie A sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'attaché principal territorial, complétée par les primes statutaires.

Article deux

D'autoriser la création d'un poste d'ingénieur principal à compter du 1^{er} janvier 2011,

De supprimer un poste d'ingénieur, occupé par la Chef du service des barrages de Villerest et de Naussac, après avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion du Loiret et après nomination de l'agent au titre de l'avancement de grade sur le poste d'ingénieur principal.

Cet agent de catégorie A sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur principal territorial, complétée par les primes statutaires.

Article trois

D'autoriser la création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de seconde classe à compter du 1^{er} janvier 2011,

De supprimer deux postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe, occupés par deux agents chargés de l'exécution comptable et budgétaire au sein du service finances/comptabilité de la direction administrative et financière, après avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Loiret et après nomination des deux agents au titre de l'avancement de grade sur les deux postes d'adjoints administratifs principal de seconde classe.

Ces deux agents de catégorie C seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de seconde classe, complétée par les primes statutaires.

Article quatre

D'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal et annexe de l'Etablissement et d'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire,**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-172

Recrutement d'un apprenti

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le débat d'orientation budgétaires 2011,
- vu le budget 2011,
- vu l'avis de la commission des finances et de la planification du 15 décembre 2010,

Décide :

Article un

D'autoriser le recrutement d'un apprenti, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une durée d'un an, pour une mission générale d'assistance de la chargée de communication de l'Etablissement.

Article deux

De rémunérer cet apprenti selon les modalités prévues par le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel.

Article trois

La dépense correspondante sera imputée sur les dépenses de fonctionnement administratif de l'Etablissement.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire,**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-173

Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) Appui administratif pour les SAGE Cher amont et Cher aval

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 17 et 34,
- vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,
- vu l'instruction n° 2009-10 du 30 mars 2009 de la D.G.E.F.P. relative au plan de relance des contrats aidés,
- vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre modifiant les arrêtés du 30 décembre 2008 et du 9 avril 2009 fixant les taux d'aide de l'Etat aux Contrats Initiative Emploi et aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,
- vu la délibération n°10-129 du Comité Syndical du 7 octobre 2010 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2011,
- vu l'approbation du budget primitif principal de l'exercice 2011,
- vu l'avis de la commission des finances et de la planification du 15 décembre 2010,

Décide :

Article un

D'autoriser, le recrutement d'un demandeur d'emploi par le biais d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement (CUI - CAE) pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois dans la limite de 24 mois, pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Cet agent qui sera basé à Orléans aura pour mission d'assurer un appui administratif pour les animateurs du SAGE Cher amont et aval.

Article deux

S'agissant d'un contrat de droit privé, pour lequel les grilles indiciaires et primes statutaires ne peuvent s'appliquer stricto sensu, l'agent sera rémunéré sur un pourcentage du SMIC pour un montant dont le calcul sera basé sur la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif de seconde classe complétée par les primes statutaires.

Article trois

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets du SAGE Cher amont et aval.

L'Etablissement, dans le cadre du CUI - CAE, bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat d'un montant maximal de 90 % du taux brut du SMIC par heure travaillée dans la limite d'une durée hebdomadaire de 20 heures et bénéficiera également d'une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale (sauf accident du travail/maladies professionnelles). De plus, un cofinancement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sera sollicité à hauteur de 50 % sur la part restant à la charge de l'Etablissement.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire,**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :

Comité Syndical du 15 décembre 2010

Délibération n°CS-10-174

Modification du régime indemnitaire de la filière technique pour la prime de service de rendement mise en œuvre du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- vu le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement, abrogeant le décret 72-18 du 5 janvier 1972 ;
- vu les délibérations n°00-12 du 16 mars 2000 et n°00-33 du 28 juin 2001 du Comité syndical relatifs au régime indemnitaire des agents de l'EP Loire et notamment pour la prime de service et de rendement (PSR),
- vu l'avis de la commission des finances et de la planification du 15 décembre 2010,

Décide :

Article un

D'appliquer à compter du 17 décembre 2009, conformément au décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 le nouveau calcul de la prime de service et de rendement pour les agents de la filière technique concernée.

Article deux

De préciser que les conditions d'attribution de la prime sont les suivantes :

- la PSR est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la filière technique et relevant des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux, techniciens et ingénieurs territoriaux,
- le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du taux annuel de base, cette modulation est fonction des responsabilités et de la manière de servir de l'agent,
- dans la mesure où les taux annuels de base prévus dans l'arrêté ministériel du 15/12/2009 sont inférieurs aux anciens taux de la PSR, les ingénieurs en chef de classe normale (et/ou de classe exceptionnelle) en fonction à ce jour dans la collectivité conserveront leur montant indemnitaire antérieur au titre de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- cette prime fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de références seront modifiés par un texte réglementaire.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire,**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :